

AVIS DU PROPRIETAIRE SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE

APRES EXPLOITATION DU PARC EOLIEN

A l'issue de l'arrêt définitif et du démantèlement de l'installation du parc éolien de SUD VANNIER, le futur exploitant du parc propose que les travaux de remise en état du site soient réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

La réglementation actuelle, qui est régie par l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, prévoit :

- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison »
- « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - * sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - * sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - * sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas. »
- « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Par la présente, ayant été informé des travaux de remise en état du site après exploitation et démantèlement du parc éolien, je soussigné, Monsieur Maurice CHAUFFETET agissant en qualité de Propriétaire des parcelles listées ci-dessous :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit
BELMONT	ZE	39	La Chapuse

Donne un avis favorable à la SAS ENERGIES DU SUD VANNIER, quant aux modalités de démantèlement et de remise en état du site proposées pour les parcelles listées ci-dessus, qui feront suite à l'arrêt et au démantèlement du parc éolien de Sud Vannier.

Fait à Belmont

Le 5.06.19

Signatures de tous les propriétaires :

**AUTORISATION DE DEPOSER TOUS DOSSIERS EN VUE D'OBTENIR TOUTE AUTORISATION
DE CONSTRUIRE ET D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN**

Je soussigné **Monsieur Maurice CHAUFFETET**, domicilié 6, rue des ponts Charrois, 52500 BELMONT,

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Communes	Section	Numéro de Parcelle(s)	Lieu-dit
BELMONT	ZE	39	La Chapuse

Autorise(ons) la société **ENERGIES DU SUD VANNIER**, société de droit Français par actions simplifiée dont le siège social est à 20 avenue de la Paix à STRASBOURG - 67000, à déposer un dossier de demande d'Autorisation Unique, de déclaration de travaux, ou tout autre type de dossier administratif pour l'installation d'un mât de mesure du vent et/ou pour la construction d'un Parc Eolien dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus.

Fait à *Belmont*

Le *5.06.19*

Signature de tous les propriétaires :

CHAUFFETET